



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
9 septembre 2011
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Reprise de la deuxième session

Vienne, 7-9 septembre 2011

Projet de rapport*

Additif

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/1, 2/1 et 3/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a rappelé l'article 63 de la Convention, en particulier son paragraphe 7, aux termes duquel elle créerait, si elle le jugeait nécessaire, tout mécanisme ou organe approprié pour faciliter l'application effective de la Convention.
2. Conformément à la résolution 3/1 et à l'article 42 des termes de référence du Mécanisme d'examen, le Groupe d'examen de l'application est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée qui fonctionne sous l'autorité de la Conférence et lui fait rapport. La Conférence a décidé que le Groupe aurait pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention. Elle a également décidé que le Groupe se réunirait au moins une fois par an à Vienne.
3. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe serait chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique.
4. À sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 2011, le Groupe d'examen de l'application a décidé de reprendre sa session pendant trois jours avant la fin de l'année pour poursuivre ses débats.

* L'original du présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



II. Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

5. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a repris sa deuxième session à Vienne du 7 au 9 septembre 2011.

6. La reprise de la deuxième session du Groupe a été présidée par John Brandolino (États-Unis). Le Président a rappelé que le Groupe avait tenu sa deuxième session du 30 mai au 3 juin et amorçait la deuxième année du cycle d'examen par un tirage au sort des États parties chargés des examens de pays au titre de la deuxième année. Il a noté que l'ordre du jour provisoire et la proposition d'organisation des travaux figuraient dans le document publié sous la cote CAC/COSP/IRG/2011/1/Add.1. L'ordre du jour provisoire avait été adopté par le Groupe à sa deuxième session et la proposition d'organisation des travaux a été établie par le Secrétariat conformément aux orientations fournies par le Groupe.

7. Le Directeur de la Division des traités a accueilli les participants à la reprise de la deuxième session du Groupe. Des États Membres avaient pris des mesures fermes et décisives dans le sens de la ratification et de l'application de la Convention. Le Directeur a noté qu'à mesure que le processus d'examen de pays livrait ses premiers enseignements, le Secrétariat relevait les informations, bonnes pratiques, problèmes et besoins d'assistance technique qui avaient été identifiés. Il a exhorté les États à continuer de faire part de leur expérience concernant le processus d'examen et les efforts menés en vue de l'application de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le 7 septembre, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la reprise de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la reprise de sa deuxième session.

C. Participation

9. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la reprise de la deuxième session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

10. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée.

11. À la fin de sa première session, tenue à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010, le Groupe a décidé que les organisations intergouvernementales seraient invitées à assister à la reprise de sa première session en qualité d'observateurs. Il a également été décidé que leur participation se limiterait au point de l'ordre du jour relatif à l'assistance technique.

12. À la fin de la première partie de sa deuxième session, tenue à Vienne du 30 mai au 3 juin 2011, le Groupe est convenu que, dans l'attente d'une décision de la Conférence des États parties sur la participation des observateurs, des invitations à la reprise de la deuxième session du Groupe seraient envoyées de la même manière que pour la deuxième session.

13. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie Saoudite, République tchèque.

14. Oman, État doté du statut d'observateur, était également représenté.

15. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

16. Les services du Secrétariat, les programmes de l'ONU et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Bureau des services de contrôle interne (BSCI), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

17. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation

internationale de police criminelle, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

18. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

19. Le Secrétaire de la Conférence a souhaité la bienvenue aux participants à la session et noté avec satisfaction que de nombreuses délégations comprenaient les points focaux des États examinés, ainsi que les experts des États qui conduisaient ces examens au titre des première et deuxième années du cycle d'examen en cours. Il les a remerciés de leur participation active, de leur engagement et de la qualité de leur travail dans le cadre du processus d'examen, qui commençait à porter ses fruits. Il a également souhaité la bienvenue aux nouveaux États parties qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, portant ainsi le nombre de Parties à 154.

20. S'agissant du processus, le Secrétaire a fourni des informations actualisées concernant la note du Secrétariat intitulée "Examens de pays: enseignements tirés de la première année du cycle d'examen en cours" (CAC/COSP/IRG/2011/2) et présenté la note du Secrétariat publiée sous la cote CAC/COSP/IRG/2011/CRP.3/Rev.1 relative au délai moyen nécessaire pour les examens de pays réalisés pendant la première année du cycle d'examen en cours. Il a prié instamment tous les États parties qui n'avaient pas encore communiqué leur liste d'experts gouvernementaux de s'acquitter de cette obligation.

21. S'agissant de l'état d'avancement des examens au titre de la première année, 24 États parties examinés avaient, en avril 2011, envoyé leur réponse complète à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Quarante-quatre des quarante-neuf États parties examinateurs ont présenté les résultats de leur examen préalable au Secrétariat pour qu'il les communique à l'État partie examiné. Quinze ont été présentés dans un délai d'un mois comme le prévoyaient les lignes directrices. Vingt visites de pays et une réunion conjointe à Vienne avaient été organisées. Deux autres visites de pays ont été planifiées. Quatre résumés analytiques avaient été achevés et douze autres devaient l'être avant la quatrième session de la Conférence.

22. Concernant le calendrier réel des examens pour la première année, le Secrétaire a informé le Groupe des délais moyens qui avaient été nécessaires pour réaliser les diverses étapes du processus d'examen avant la finalisation des rapports de pays et des résumés analytiques. Pour la deuxième année du cycle d'examen, il a présenté des statistiques sur le nombre de pays qui avaient désigné des experts gouvernementaux et des points focaux pour les 41 examens et souligné que dans plusieurs cas, les noms n'avaient pas été reçus, ce qui retardait le lancement du processus d'examen. Il a également présenté au Groupe des informations actualisées sur les cours de formation à l'intention des experts gouvernementaux qui participent à la deuxième année du cycle d'examen en cours.

23. Le Secrétaire a expliqué que les rapport thématiques sur l'application (CAC/COSP/IRG/2011/CRP.5 et 6) étaient structurés par thèmes et mettaient en évidence des exemples de bonnes pratiques tels qu'indiqués dans les examens de

pays. Ces rapports seraient présentés à la Conférence à sa quatrième session en tant que documents à part entière dans toutes les langues officielles. Le Secrétaire a noté que, malgré le nombre relativement limité d'examens de pays, les rapports révélaient des tendances et des nuances en matière d'application qui méritaient d'être examinées attentivement et que les informations qui ressortaient des processus d'examen de pays constituaient une base solide pour les travaux d'analyse.

24. Des orateurs ont fait part de leur expérience tirée des première et deuxième années d'examen et noté que le Mécanisme avait déjà produit des résultats tangibles et utiles. Ils ont réitéré leur engagement à l'égard du Mécanisme et estimé que ce dernier constituait un pilier fondamental de l'application de la Convention. Ils ont souligné qu'un engagement fort à l'égard du Mécanisme s'inscrivait dans l'engagement des États parties à la Convention et que le Mécanisme avait, à son tour, permis de faire mieux connaître la Convention et d'appuyer les efforts des pays en vue de son application.

25. Un certain nombre d'orateurs se sont référés à la documentation fournie par le Secrétariat sur les enseignements tirés de la première année du premier cycle d'examen. Ils ont noté avec préoccupation que, pour la plupart des examens de pays, les délais indicatifs prévus par les Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays n'avaient pas été respectés. Des orateurs ont exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour respecter ces délais. Cela était également important pour garantir que tous les examens relatifs aux chapitres III et IV soient achevés avant la fin du cycle. À cet égard, les États qui ne l'avaient pas encore fait ont été instamment priés de s'acquitter de leurs obligations fondamentales au titre du Mécanisme, à savoir communiquer leur liste d'experts gouvernementaux et désigner leurs points focaux en temps voulu.

26. Des orateurs ont examiné des moyens de mener les examens de pays en respectant les délais indicatifs à l'avenir. Il a notamment été souligné que le tirage au sort des États parties examinés était fait pour les quatre années afin de permettre aux États de s'organiser à l'avance. Des orateurs ont tout particulièrement encouragé les États à commencer tôt à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Les experts gouvernementaux ont été engagés à tenir compte des délais convenus lorsqu'ils formulaient leurs observations sur la documentation soumise. Le Secrétariat devrait continuer à recevoir tout l'appui possible, notamment pour la traduction des documents. Tout en reconnaissant et réaffirmant l'importance des voies de communication officielles, un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait que la communication directe entre les points focaux et les experts gouvernementaux conformément aux termes de référence pouvait considérablement accélérer et faciliter les procédures d'examen.

27. Le Président a informé le Groupe que les États parties ci-après n'avaient pas ou pas entièrement appliqué le paragraphe 21 des termes de référence qui demandait à chaque État partie de désigner des experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen et de communiquer au secrétariat des informations sur leur origine professionnelle, le poste qu'ils occupent, les fonctions et activités pertinentes qu'ils exercent et leurs domaines de compétence: Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Botswana, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Guyana, Honduras, Inde,

Islande, Kirghizistan, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Seychelles, Timor-Leste, Vanuatu.

28. Certains orateurs ont estimé que les délais étaient ambitieux. Toutefois, un certain nombre d'orateurs ont noté qu'au fur et à mesure que le Mécanisme d'examen avançait et que les participants acquéraient de l'expérience, il serait plus facile de respecter les délais. Tout en reconnaissant la nécessité d'assurer l'établissement en temps voulu des réponses aux questions de la liste de contrôle, la qualité des rapports a été mentionnée comme un facteur décisif pour le succès d'un examen de pays. On a également noté que des exemples tirés de la jurisprudence et d'autres exemples d'application de la législation nationale devraient être fournis dans le cadre des réponses à la liste de contrôle.

29. S'agissant des résultats finals des examens, la question de l'homogénéité des résumés analytiques a été soulevée, plusieurs orateurs ayant précisé qu'ils approuvaient une certaine diversité dans les résumés. Un orateur a estimé que le suivi des éventuelles recommandations devrait être assuré.

30. Le Groupe d'examen de l'application a procédé au tirage au sort demandé par quatre États parties examinés car le processus d'examen ne pouvait pas commencer en raison de la non-communication par l'un des États parties examinateurs de la liste d'experts gouvernementaux ou de leurs coordonnées. Conformément à la pratique établie, le Groupe a procédé à un nouveau tirage au sort provisoire pour ces États, étant entendu que s'ils ne se conformaient pas aux exigences dans les deux semaines qui suivraient la fin de la reprise de la session du Groupe, l'État examinateur tiré au sort prendrait leur place. De nouveaux tirages au sort ont été menés pour les États parties suivants: le Honduras a été tiré comme État examinateur provisoire pour la Colombie, la Mauritanie pour le Kazakhstan, l'Argentine pour l'Uruguay et le Guatemala pour l'Azerbaïdjan.

31. Le Groupe d'examen a étudié la possibilité de tenir une réunion pendant la quatrième session de la Conférence pour examiner les rapports thématiques sur l'application dans toutes les langues officielles et éventuellement formuler des recommandations à l'intention de la Conférence. Des orateurs ont fait référence aux rapports thématiques sur l'application des chapitres III et IV. Bien que ces documents s'appuient sur un nombre relativement faible de rapports, les orateurs ont souligné qu'ils donnaient un aperçu intéressant des efforts déployés. Plusieurs orateurs ont suggéré que de nouveaux aspects soient ajoutés dans les rapports thématiques, dont une analyse des besoins d'assistance technique et des additifs régionaux. Le Secrétaire a fait remarquer qu'il n'était pas prévu que ces rapports subissent d'importantes modifications d'ici à leur soumission finale à la Conférence en raison des délais à respecter pour la présentation des documents. Il a également indiqué que l'analyse et les additifs régionaux ne pouvaient pas être ajoutés à ce stade car les rapports de pays sur lesquels les rapports thématiques s'appuyaient ne concernaient pas un nombre suffisant de pays par région pour établir cette analyse. Des orateurs ont noté que ces rapports seraient des analyses continues censées s'étoffer et évoluer au fur et à mesure que les examens seraient finalisés et que davantage d'informations seraient obtenues. Certains orateurs ont partagé l'avis exprimé quant à la structure et au contenu des rapports, se félicitant par exemple des encadrés présentant des bonnes pratiques et demandant qu'ils soient encore développés. Il a en outre été suggéré que les statistiques soient plus élaborées

lorsque les informations étaient davantage quantitatives que qualitatives et que des exemples tirés de la jurisprudence soient inclus.

32. Le Groupe d'examen a décidé qu'il tiendrait des discussions informelles sur les rapports thématiques et sur tout autre question en suspens à la quatrième session de la Conférence. Ces discussions seraient suivies d'une réunion officielle du Groupe destinée à approuver et à soumettre à la Conférence les éventuelles recommandations qui se dégageraient. À cette fin, le Groupe souhaiterait pouvoir disposer des ressources de la Conférence nécessaires pour organiser des sessions parallèles avec interprétation dans les six langues officielles. Le Groupe a recommandé que l'on prie le Bureau de la Conférence de modifier le programme de travail de la Conférence en conséquence.
